

ARRETE MUNICIPAL n° A20250721-318

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fête de la Gare	
Date	Du lundi 28 juillet 2025 au mercredi 6 août 2025	
Lieu	Boulevard Léon Blum-Place Célestin Lafon- rue Célestin Lafon-Square Henri Dunant- Avenue Carnot	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu les arrêtés en date des 8 janvier et 11 avril 1990 portant création d'un marché simple hebdomadaire dans le quartier de la Gare (place Célestin Lafon) ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion **de la fête de la Gare** ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous véhicules **est interdite** sauf pour les riverains boulevard Léon Blum dans la partie comprise entre le giratoire boulevard Léon Blum/rue de Grammont et l'avenue Beauregard :

- ✓ Du vendredi 1^{er} août 2025 à 18h30 au samedi 2 août 2025 à 7h
- ✓ Du samedi 2 août 2025 à 14h00 au lundi 4 août 2025 à 7h
- ✓ Du lundi 4 août 2025 à 18h30 au mardi 5 août 2025 à 7h
- ✓ Du mardi 5 août 2025 à 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation

La circulation de tous les véhicules **est interdite** rue Célestin Lafon et place Célestin Lafon du **lundi 28 juillet à 20h au mardi 5 août 2025 fin de la manifestation**.

Le double sens de circulation est rétabli rue Célestin Lafon au droit de la parcelle AI n°319.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Il est précisé que les accès aux garages des riverains restent libres.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules **est interdit** boulevard Léon Blum dans la partie comprise entre giratoire boulevard Léon Blum/rue de Grammont et l'avenue Beauregard **du vendredi 1 août 2025 à 14 h au mardi 5 août 2025 fin de la manifestation**.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Célestin Lafon et place Célestin Lafon **du lundi 28 juillet 2025 à 20h au mercredi 6 août 2025 inclus**.

Les véhicules immatriculés **ET-128-NA** et **CL-638-XD** sont **autorisés à stationner** sur **2 places** de stationnement au droit du n°2 et 2 bis place Célestin Lafon, le sens unique sera levé uniquement pour ces deux véhicules **du lundi 28 juillet 2025 au mercredi 6 août 2025**.

Les véhicules sont **autorisés à stationner** sur les **4 places de stationnement** situées au droit du n°1 rue Célestin Lafon **du lundi 28 juillet 2025 au mercredi 6 août 2025**.

La stationnement des camions et caravanes est interdit sur la partie basse du square Henri Dunant et boulevard Léon Blum du lundi 28 juillet 2025 à 20 h 00 au mercredi 6 août 2025 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'Ussel, aux entreprises de transports en commun.

Fait à Ussel, le 21 juillet 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

12.2 JUL. 2025



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE